

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 03 décembre 2020 fixant le modèle du rapport  
annuel relatif à la mise en œuvre du contrat visé à l'article  
14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien  
et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou  
subventionné par la Communauté française et au statut  
des conseillers au soutien et à l'accompagnement, en  
application de l'article 15, §2, du même décret**

**A.Gt. 13-07-2023**

**M.B. 09-01-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement  
secondaire, articles 1.6.5-3 et 1.6.5-4 ;

Vu le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et  
d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la  
Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à  
l'accompagnement, tel que modifié par le décret du 25 mars 2021 et le décret  
du 17 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03  
décembre 2020 fixant le modèle du rapport annuel relatif à la mise en œuvre  
du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de  
soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par  
la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à  
l'accompagnement, en application de l'article 15, §2, du même décret, tel que  
modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09  
septembre 2021 ;

Vu le protocole de négociation avec le Comité de négociation entre le  
Gouvernement et Wallonie-Bruxelles Enseignement et les fédérations de  
pouvoirs organisateurs visé à l'article 1.6.5-6 et suivants du Code de  
l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, conclu en date  
du 09 juin 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 03 décembre 2020 fixant le modèle du rapport annuel relatif à la  
mise en œuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif  
aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou  
subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au

soutien et à l'accompagnement, en application de l'article 15, §2, du même décret est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 13 juillet 2023.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 juillet 2023.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET  
La Ministre de l'Education,  
C. DESIR

L'annexe n'est pas reproduite. Vous pouvez la consulter via :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/01/09\\_1.pdf#Page107](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/01/09_1.pdf#Page107)